

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUIN 2012

L'An Deux Mille Douze, le six juin à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2012

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. OUDRY S. BILLY J. MORIN Y DIGUET E. TAILLEFAIT C. HAY P. GARNIER C. MERCERON A. LECOMTE JP. MAIRÉ E. BERNARD P.

ABSENT EXCUSÉ : /

ABSENTS : /

Monsieur Jérôme BILLY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 2 mai est adopté.

Remarques sur la sévérité de la décision concernant le foyer des jeunes.

ORDRE DU JOUR :

1. BILAN CANTINE ET CHOIX PREPARATION DES REPAS DE LA CANTINE CM20120606-001

Mme Sylvie OUDRY Adjointe à l'enfance, présente le bilan des 6 mois de fonctionnement de la cantine avec la livraison des repas en liaison chaude.

Mme OUDRY présente également les conclusions de l'enquête réalisée auprès des parents par l'A.P.E.B. (Association des Parents d'élèves de Boismé). Les résultats concernant la qualité des repas sont plutôt satisfaisants dans l'ensemble. Manque d'encadrement pour les petits.

La livraison en liaison froide serait moins chère qu'une livraison en liaison chaude. Si c'est une liaison froide qui est choisie, ce ne serait pas fait par Terves.

Si un cuisinier est embauché, il faudrait compter une hausse de 5 % du salaire par rapport au coût du salaire d'Annie.

Geneviève est satisfaite. Cependant, elle a quelques difficultés à gérer son temps. Proposition de se renseigner pour une formation en gestion et organisation du travail ainsi que pour le service auprès du Centre de Gestion.

1. Proposition de choisir entre préparation sur place ou livraison : on obtient sur 14 votants 12 pour livraison, 1 pour la préparation sur place et 1 bulletin blanc.

2. Choix entre livraison chaude et livraison froide : on obtient sur 14 votants 11 pour la livraison chaude et 3 pour la livraison froide.

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation pour une livraison en liaison chaude pour une durée de 3 ans à partir du 3 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de lancer cette consultation et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2. CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE CM20120606-002

Suite à la décision concernant les repas de la cantine, il est décidé de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 20 heures hebdomadaires les 35 semaines scolaires (36 semaines auxquelles on ôte une semaine de jours fériés) soit 700 heures x 35 h / 1600 heures soit 15.31 h annualisées.

Cette création de poste interviendra à compter du 3 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (13 pour et 1 abstention), décide de faire cette création de poste et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Ce recrutement sera fait parmi les membres du personnel communal ou du CCAS.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 LOTISSEMENT QUARTIER DURABLE CM20120606-003

Pour honorer le versement du capital de l'emprunt de 100 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
3555/040 Terrains aménagés	- 11 392.00 €	néant	
1641/16 Emprunts en Euros	+ 11 392.00 €		
TOTAL	0.00 €		0.00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6045/011 Achats d'études, prestations de service,...	- 11 392.00 €	71355 Variation de stocks de terrains	-11 392.00 €
TOTAL	-11 392.00 €		-11 392.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative N°1 du Lotissement Quartier Durable et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

4. RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION MME BROSSARD AUPRES DE CŒUR DU BOCAGE CM20120606-004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de renouveler la mise à disposition partielle de Madame Marie-Noëlle BROSSARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, auprès de la Communauté de Communes. Cette mise à disposition représente 10 % de son temps de travail du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015 soit 10 % de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

5. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS EN 2012 CM20120606-005

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2012 sont les suivants:

- 38.68 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.58 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.79 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide :

- **de fixer pour l'année 2012 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 38.68 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.58 € par kilomètre et par artère en aérien
- 25.79 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
 - que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
 - d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- **Après une déclaration des réseaux France Télécom au 31/12/2008, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Boismé et suite à un courrier de France Telecom en 2011, est de :**

-17.22 kilomètres de conduite en sous-sol

-26.10 kilomètres d'artères aériennes

Soit pour 2012: $(17.22 \times 38.68 \text{ €}) + (26.10 \times 51.58 \text{ €}) = 2012.36 \text{ €}$

arrondi à 2012.00 Euros

6. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE FINITION VOIRIE DU MUSCADET CM20120606-006

Monsieur André GIRET, Adjoint à la voirie, présente les résultats de la consultation pour les travaux de finition de voirie dans le quartier du Muscadet. 6 entreprises ont été consultées. 2 seulement ont répondu et 2 se sont excusées. L'analyse des offres a été réalisée par la Direction Départementale des Territoires.

Pour les travaux à l'intérieur du quartier du Muscadet, les entreprises ont répondu comme suit :

- SGTP RACAUD 62 482.33 € HT
- SARL TPF 57 125.42 € HT

Pour les travaux de finition Route des Bordes et Chemin de la Gourgiraud, les deux entreprises proposent de l'enrobé. Ces deux chemins étaient en option. On obtient le résultat suivant :

Pour le chemin de la Gourgiraud :

- SGTP RACAUD : 8290.75 € HT

- SARL TPF : 8022.40 € HT

Pour la route des Bordes :

- SGTP RACAUD : 10 595.75 € HT

- SARL TPF : 14 854.40 € HT

Sur le total, le résultat est serré puisqu'on obtient :

- SGTP RACAUD 81 368.83 € HT

- SARL TPF 80 002.22 € HT

Proposition est faite de faire le chemin des Bordes pour éviter des raccords inesthétiques. Pour le chemin de la Gourgiraud, possibilité d'attendre. Les travaux devraient avoir lieu en juillet 2012.

Il est donc proposé de faire seulement la partie des Bordes ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour le choix de l'entreprise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité (14 voix pour) décide de choisir l'entreprise SARL TPF pour un montant de 71 979.82 € HT. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DU MUSCADET CM20120606-016

Monsieur André GIRET, Adjoint à la voirie, présente les résultats de la consultation faite pour les travaux d'éclairage public dans le quartier du Muscadet. 3 entreprises ont été sollicitées. 2 ont répondu.

Plusieurs propositions :

- Installation de 9 mâts avec lanternes traditionnelles 70 watt (5 à l'intérieur du quartier et 4 sur le chemin piétonnier)
 - ETDE 17 557.28 € TTC
 - CETP 16 403.88 € TTC
- Deuxième version LED proposée par la CETP pour 18 155.69 € TTC pour les mêmes quantités que précédemment.
- Proposition 5 mâts avec lanternes à l'intérieur du Muscadet + 4 bornes sur le chemin piétonnier.
 - ETDE 17 291.90 € TTC
 - CETP 15 024.75 € TTC
- Même proposition mais avec des LED pour l'entreprise CETP pour un montant de 16 173.68 € TTC.

Il est proposé de choisir la proposition LED de la CETP de 9 mâts avec lanternes pour 18 155.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, choisit la proposition LED de l'entreprise CETP avec 9 mâts et 9 lanternes pour 18 155.69 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (Programme PROXIMA COMMUNES) ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE QUARTIER DU MUSCADET CM20120606-007

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de demander la dernière partie de la dotation PROXIMA Communes attribuée par le Conseil Général des Deux-Sèvres pour le mandat soit 21 835.00 €. Il propose de demander l'affectation de cette somme sur les travaux de voirie et d'éclairage public qui vont être réalisés au Muscadet.

Le coût du projet, établi suite à la consultation, est de 87 160.16 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, décide de prendre une délibération pour accepter le projet, demander cette subvention et adopter le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES</u>	
- Coût des travaux	87 160.16 € HT
Dont voirie	71 979.82 € HT
Dont Eclairage Public	15 180.34 € HT
<u>RECETTES</u>	
- PROXIMA 79	21 835.00 €
- Autofinancement	65 325.16 € HT

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette opération.

9. ECO-QUARTIER DU LAC :

Des dissensions sont apparues entre M benoît JOUCK et M. Ludovic MIGNY concernant notamment des problèmes au niveau du réseau d'assainissement mais semblent maintenant résolues. Problème : les eaux pluviales à 3 mètres de profondeur et les eaux usées à 5 mètres. Surcoût très important

(multiplié par 2). Solution la plus simple à mettre en place: faire passer les réseaux dans la zone humide en bas de la parcelle. Il faut donc reprendre le dossier et redéposer un permis d'aménager avec le lancement de la consultation dans le même temps.
En délai, cela pousse à l'automne.

QUESTIONS DIVERSES :

***Courrier de la Préfète** : la somme due à l'école Notre Dame de Chachon serait à régler obligatoirement (6510 €)

*** Demande mise à disposition salle omnisports pour le Motoclub de Laubreçais CM20120606-008**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé par M. Jean-Paul AUGER, au nom du Motoclub de Laubreçais. Cette association organise, comme à son habitude, sa traditionnelle rando motos le 6 octobre 2012 dans le cadre du Téléthon mais également un enduro historique le 13 octobre 2012 et souhaite bénéficier de la salle omnisports de Boismé à ces deux occasions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que la mise à disposition de la salle omnisports pour la manifestation du 6 octobre 2012 sera faite à titre gracieux car celle-ci est organisée dans le cadre du Téléthon mais que pour la manifestation du 13 octobre 2012, la salle omnisports sera facturée au prix de 116 Euros.
Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

*** Compte-rendu commission Bourg et lac** : Le thème était la fontaine de St-Mérault. Décision à prendre concernant l'emplacement de la pierre. Consensus parmi les personnes présentes pour que cette pierre reste. Les personnes sont contentes de ce qui a été fait.

*** Délibération pour heures d'éveil musical 2012-2013 CM20120606-009**

Comme chaque année, l'Ecole de Musique du Pays du Bocage Bressuirais propose aux écoles qui le souhaitent et après accord du Conseil Municipal de leur commune un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un intervenant de l'Ecole de Musique du Pays du Bocage Bressuirais. Après concertation avec l'école privée de Boismé, le temps estimé pour l'EMMS pour l'année scolaire 2012/2013 serait de 24 heures. Le coût de l'heure est maintenu à 51 € pour l'année scolaire 2012/2013. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de 24 heures. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour que l'opération soit effectuée.

***Elections législatives** : dimanche 10 juin. 7 présents pour le dépouillement.

***Assemblée Générale de La Lescure Football** : vendredi prochain au théâtre.

***Inauguration des logements du CCAS** : vendredi 15 juin à 18 heures.

*** Indemnité de gardiennage de l'église 2012 CM20120606-010**

Suite à la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités Territoriales et de l'immigration en date du 25 janvier 2012 indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église est de 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 119.55 € au prêtre non résident pour l'année 2012. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

*** Demande autorisation décollage montgolfière CM20120606-011**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. Jean-Pierre CLERGEAU, gérant de la Société « Montgolfières-loisirs » qui demande l'autorisation de pouvoir disposer du terrain du Parc de Clisson pour pouvoir effectuer des décollages avec sa montgolfière d'un volume inférieur à 3400 m³ et pouvant emporter 3 passagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'accepter la demande de M. CLERGEAU et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

*** Décompactage terrain de football CM20120606-012**

Monsieur le Maire explique que les employés communaux ont indiqué qu'il faudrait refaire le décompactage comme cela avait été fait deux ans plus tôt afin d'en conserver le bénéfice.

La Société ART-DAN a fourni un devis de 1160 €. A cela, il faut rajouter un coût en plus pour le sable ce qui devrait faire environ 2000 €. Un autre devis fourni par la CAVAC devrait arriver sous peu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide que le choix final se portera sur le moins-disant et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette opération.

*** Création poste pour accroissement temporaire d'activité adjoint d'animation de 2^{ème}. classe CM20120606-014**

Madame Sylvie OUDRY explique que certains jours, l'effectif de la garderie périscolaire atteint le plafond autorisé c'est-à-dire 20 enfants. Il faudrait une autre personne pour compléter en cas de besoin et permettre ainsi l'accueil de tous les enfants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité du 13 juin au 5 juillet 2012 inclus pour 3.75 heures minimum sur la durée du contrat. La personne embauchée sera rémunérée sur la base de l'échelon 2 de l'échelle 3 d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Elle percevra également 10 % au titre de la rémunération des congés payés. Elle pourra, le cas échéant, être amenée à effectuer des heures complémentaires, selon les besoins du service. Elle sera rémunérée au prorata des heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de créer ce poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité du 13 juin au 5 juillet 2012 inclus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

***Création poste pour accroissement temporaire d'activité adjoint d'animation de 2^{ème}. classe CM20120606-015**

Madame Sylvie OUDRY explique que certains jours, l'effectif de l'accueil de loisirs du mercredi atteint le plafond autorisé c'est-à-dire 20 enfants. Il faudrait une autre personne pour compléter en cas de besoin et permettre ainsi l'accueil de tous les enfants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité du 13 juin au 5 juillet 2012 inclus pour 7 heures minimum sur la durée du contrat. La personne embauchée sera rémunérée sur la base de l'échelon 2 de l'échelle 3 d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Elle percevra également 10 % au titre de la rémunération des congés payés. Elle pourra, le cas échéant, être amenée à effectuer des heures complémentaires, selon les besoins du service. Elle sera rémunérée au prorata des heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de créer ce poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité du 13 juin au 5 juillet 2012 inclus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

***Fixation des ratios pour avancement de grade CM20120606-013**

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du C.T.P. (Comité Technique Paritaire) en date du 16 février 2012, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le taux de promotion pour le grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 100 % des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

De même, suite à l'avis favorable à l'unanimité du C.T.P. en date du 16 février 2012, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le taux de promotion pour le grade d'avancement d'agent de maîtrise principal à 100 % des agents de maîtrise.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

***Demande de Mme Chantal PAYNOT :** souhaite louer le Club-house et la salle omnisports en plus. Il est décidé que ce sera le prix de la location du Club-house soit 79 €.

***Cantine :** Evocation du manque à gagner suite au retrait de la cantine de la location.

***Lave-vaisselle :** problème de la notice qui doit être plus précise.

***Enrobés à froid :** des pièces mises sur des chemins privés.

***Chauffe-eau salle polyvalente :** il est proposé soit de le changer, soit de mettre un autre chauffe-eau électrique mais dans ce cas, une minuterie serait à installer. A étudier ultérieurement. Pas assez d'eau chaude au moment des grandes fêtes.

Séance levée à 23 h 10 min.

Le secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,